

Le 17/12/2020



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Présents : Mmes et Ms PALLIER, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, DUPUY, RIOUX, MILLAT, BERGER-SABATTEL, MARTEL, MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : Mmes MICHALLET, COTTE, SYLVESTRE, Ms RISSOAN, CROCE.

Absents ayant donné procuration : Christine MICHALLET (Procuration à Agnès VARNIEU), Alexandre COULLOMB (Procuration à David HERNAN) (arrivé à 21h04 pour les questions diverses), Claude RISSOAN (Procuration à Christine RIOUX), Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER), Sylvie COTTE (Procuration à Anne ROBERT), Emilie SYLVESTRE (Procuration à Céline MARTEL).

Secrétaire de séance : Agnès VARNIEU.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020,
- AFFAIRES COMMUNALES**
 3. Adhésion au nouveau contrat groupe pour les chèques-déjeuner pour les agents communaux,
- FINANCES**
 4. Admissions en non-valeur pour 2020,
- VOIRIE RESEAUX BATIMENT**
 5. Installation d'un préau à l'école élémentaire Saint-Exupéry : demande de permis de construire,
 6. Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Boulodrome-Gymnase à l'Agence du Sport,
7. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
8. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Agnès VARNIEU.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 26 NOVEMBRE. Monsieur le maire fait part de la demande de modification du compte-rendu de Christine RIOUX :**
« Après avoir échangé sur l'organisation de la CCBE, ma question portait sur la gouvernance au sein de la commune. "Comment allons-nous nous organiser au sein de la commune pour échanger sur le PCAET¹, afin de faire remonter à la CCBE la voix d'Apprieu ?" »
Le compte rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE POUR LES CHEQUES DEJEUNER POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Délibération n°2020-087

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALES6 OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL.

Le Maire expose :

¹ Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

Le centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN), décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales- Offre de titres restaurants pour le personnel territorial,

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Durée du Contrat :4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats

Christine RIOUX propose les questions posées par Claude RISSOAN, absent :

Le coût de la vie a augmenté depuis 2017. Est-il prévu une négociation pour l'augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner dans le respect des règles de l'URSSAF ?

Est-il prévu une baisse de la participation du salarié du style 40/60 ?

Monsieur le maire explique que pour le moment il s'agit d'adhérer à la consultation groupée proposée par le Centre de Gestion de l'Isère. Le choix de proposer les chèques déjeuner aux agents, le choix de la valeur du chèque et le choix de la participation de la commune seront effectués après connaissance du prestataire retenue.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR 2020,

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Monsieur le maire indique que le trésorier du Grand-Lemps a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 55.50€ au motif : Surendettement et décision d'effacement de dette. Ces titres concernent des produits de cantine de 2015 pour une seule et même personne.

INSTALLATION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE,

Délibération n°2020-088

Classification : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des bâtiments

OBJET : INSTALLATION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

David HERNAN explique qu'au travers de la gestion de la crise sanitaire et du respect des gestes barrières, les enseignants ont demandé à la commune d'Apprieu de pouvoir bénéficier d'une autre zone abritée dans la cour de l'école. Il a été proposé de consulter différentes entreprises pour installer un préau au SUD EST de la cour actuelle. (Emplacement validé par les enseignants).

Après avoir entendu la présentation des travaux par David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (Claude RISSOAN) :

- **VALIDE** le projet de permis de construire d'installation du préau,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt du permis de construire, y compris les éventuels modificatifs.

Synthèse des débats :

Céline MARTEL demande si la chaleur de la bâche ne sera pas un souci. Les 4 côtés du préau seront ouverts pour une meilleure circulation de l'air. David HERNAN ajoute que l'emplacement a été réfléchi avec les enseignants pour éviter une perte de luminosité dans les classes.

Christine RIOUX demande pourquoi ne pas avoir réfléchi au préau en bois, surtout en circuit court, avec un bilan carbone plus favorable ? David HERNAN explique que le Conseil doit acter de la pose d'un permis et que le projet reviendrait en assemblée pour le choix du préau (après passage en commission).

Christine RIOUX propose les questions posées par Claude RISSOAN, absent :

- Est-ce que les travaux seront réalisés par une ou plusieurs entreprises locales, pour l'impact carbone ? A voir dans le cadre de la construction.
- Avec la crise sanitaire COVID-19, est ce que le projet de travaux est nécessaire ? C'est la crise sanitaire qui motive le projet.
- Est-ce qu'il ne serait pas plus favorable d'étaler les récréations ? Une solution difficile à gérer.
- Est-ce que le projet peut attendre la fin de la réflexion du projet ECOLE ? la réponse est non.

Céline MARTEL demande si les délais seront longs pour installer le préau. David HERNAN explique qu'il faut conjuguer les délais des entreprises avec les délais administratifs (généralement le plus long). Le projet serait souhaité au printemps 2021.

Pour Monsieur le maire et David HERNAN, il s'agit de répondre à une demande des enseignants et des services périscolaires, liée à la limitation des brassages et des contraintes de la distanciation. Il s'agit bien d'une logique de confort et donc d'amélioration du fonctionnement de l'école. La question réglementaire n'est pas un élément de décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BOULODROME-GYMNASE A L'AGENCE DU SPORT,

Délibération n°2020-089

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des bâtiments

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BOULODROME-GYMNASE A L'AGENCE DU SPORT.

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le sport bénéficie d'une enveloppe et de dispositifs dédiés. Ces mesures s'élèvent à 132 millions d'euros sur 2 ans auxquelles les acteurs du sport sont fortement encouragés à postuler :

Ce volet permet de subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

Bénéficiaires :

Les collectivités territoriales et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, régions, etc.) ou leurs mandataires ainsi que les fédérations sportives, les associations sportives affiliées et les groupements d'intérêt public agissant dans le champ du sport.

Les travaux ne doivent pas avoir démarré au dépôt du dossier de demande de subvention.

• Respect du règlement des équipements sportifs de l'Agence.

• Les critères d'éligibilité des projets de rénovation d'équipements sportifs s'inscriront en cohérence avec la circulaire de novembre 2020 sur la DSIL pour les bâtiments des collectivités territoriales :

- Mise en œuvre rapide
- Gains énergétiques du projet
- Impacts économiques du projet

Validation du dispositif par le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport : **fin 2020**

Campagne 2021 : Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2021 _ choix des bénéficiaires et des montants de subvention : **Second semestre 2021**

David Hernan propose de déposer un dossier au titre de la rénovation énergétique pour le projet de rénovation du boulodrome-gymnase.

A ce stade, la commune d'Apprieu ne connaît pas le taux de participation de l'Agence nationale du Sport. Il est proposé de solliciter la subvention la plus haute sur un montant total de dépenses éligibles de :

Désignation	Lot	Montant estimé
Terrassement pour bande isolée enterrée	Terrassement - VRD	2 400,00 €
Isolant sous dallage bâtiment existant	Démolition - Gros-œuvre	2 100,00 €
Isolant sous dallage extension	Démolition - Gros-œuvre	340,00 €
Cloison isolée à ossature bois extérieure	Charpente - Couverture - Bardage	12 400,00 €
Poutre isolée à ossature bois	Charpente - Couverture - Bardage	11 800,00 €
Remplissage de trémie	Charpente - Couverture - Bardage	1 680,00 €
Bande isolée enterrée	Charpente - Couverture - Bardage	3 800,00 €
Isolation contre mur de façade existant	Charpente - Couverture - Bardage	6 240,00 €
Bardage acier double peau	Charpente - Couverture - Bardage	22 500,00 €
Bardage polycarbonate	Charpente - Couverture - Bardage	44 200,00 €
Doublage isolé panneaux acier	Charpente - Couverture - Bardage	4 400,00 €
Couverture bac acier isolé	Charpente - Couverture - Bardage	51 600,00 €
Ensemble des menuiseries extérieures aluminium	Menuiserie extérieure - Serrurerie	22 550,00 €
Ensemble des menuiseries extérieures acier isolé	Menuiserie extérieure - Serrurerie	7 750,00 €
Doublage isolé de grande hauteur	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	16 800,00 €
Doublage isolé sur ossature	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	9 600,00 €
Ossature principale plafond support isolant	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	23 500,00 €
Isolation déroulée sur ossature principale	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	33 000,00 €
Isolation déroulée sur dalle	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	5 900,00 €
Isolation déroulée sur plafond plaques de plâtre	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	1 100,00 €
Plafond plaque de plâtre isolé en rampant	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	2 600,00 €
Doublage thermo-acoustique bois	Menuiserie intérieure	42 000,00 €
Chauffage et ventilation double flux	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	241 000,00 €
Eclairage LED	Electricité	45 000,00 €

Montant total des travaux énergétiques

614 260,00 €

Après avoir entendu la présentation par David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter la subvention de l'Agence nationale du Sport, dans le cadre du Plan de Relance, pour la subvention la plus haute possible (dans l'attente des taux de participation non connu à ce jour) sur un montant total de travaux de 614 260€ HT.

Synthèse des débats :

David HERNAN explique que le 1/3 du coût du projet est consacré à la rénovation énergétique.

Christine RIOUX propose les questions posées par Claude RISSOAN, absent :

- Mise en œuvre du projet rapide, à quel délai ?

- Quel est le gain énergétique du projet ?

- Quel est l'impact économique du projet ?

- Est-ce que les travaux seront confiés à des entreprises locales ? et quel est le bilan carbone de chaque poste de dépense ?

Il est proposé de répondre aux questions en présence de Claude RISSOAN et au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 18 : «De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;»	2020-013	30/11/2020	PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DU DAUPHINE Avis sur le projet d'extension de la zone commerciale de la Communauté de communes de Bièvre Est
alinéa 18 : «De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;»	2020-014	30/11/2020	PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DU DAUPHINE Avis sur le projet d'aménagement du Parc d'Activité Industriel de Bièvre Dauphine 3 de la Communauté de communes de Bièvre Est

Synthèse des débats

Christine Rioux propose les questions posées par Claude RISSOAN, absent :

- Que ce soit pour l'une et l'autre informations y a-t-il des projets ? Quels sont-ils ? Combien d'emplois en jeu ? Quel est le taux de chômage de la commune ? De la CCBE ? Ces extensions ne sont-elles pas préjudiciables à la biodiversité ? Vont-elles provoquer de nouvelles installations sur la commune ?

Monsieur le maire explique que les projets sont ceux déjà connus : extension de la zone commerciale derrière Intermarché et le nouveau parc d'activité. La règle en principe est de 25 emplois à l'hectare.

Anne Robert explique que le taux de chômage n'est pas connu pour les communes mais pour des territoires.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'avenants à deux conventions de portage réalisés par l'EPFL du Dauphiné pour prolonger leur durée.

QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Charles GENIN demande le nombre de candidatures déjà reçues pour le poste d'ASVP et s'il peut se rajouter au jury de recrutement déjà constitué ? Monsieur le maire informe qu'à cette heure, il y a déjà 5 candidatures et qu'il ne voit pas d'objection à sa participation au jury.
- Christine Rioux propose les questions posées par Claude RISSOAN, absent :
- Quand sera mise la plaque explicative sur la machine devant la mairie ? Monsieur le maire explique que le texte est à la validation.
- Maintenant que la route de Lyon est refaite en partie, est-il prévu de signaler par une coloration comme sur Colombes les différents carrefours ? Comment faire pour ralentir encore la vitesse ? Peut-on installer pour cela des chicanes provisoires et en faire un bilan dans 6 mois avec l'aide de la gendarmerie ? David HERNAN va interroger les services sur la prestation de signalétique horizontale pour indiquer les carrefours, va évoquer en commission la question des radars et interroger les services du Département pour les chicanes.
- Céline MARTEL constate que de plus en plus de parents fument et ne portant pas de masques aux abords des écoles. Faut-il remettre des panneaux et écrire aux parents d'élèves.

Séance levée à 21h15

Le maire

Dominique PALLIER

Bonnes fêtes de fin d'année à tous



